



ARRÊTÉ N°89/2023

Circulation Interdite Stationnement interdit Parking Salle des Fêtes/ Complexe Sportif Le 1^{er} et 2 Septembre 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de l'organisation du forum des associations, l'accès et le stationnement sur le parking du complexe sportif et de la salle des fêtes sera interdit les 1^{er} et 2 septembre 2023.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie et aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 02/06/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ